

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Décision du **19 DEC. 2014**

ouvrant une consultation ouverte sur l'internet

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2011-1832 du 8 décembre 2011 relatif aux consultations ouvertes sur l'internet.

Décide :

Article 1^{er}

Une consultation ouverte en application de l'article 16 de la loi du 17 mai 2011 susvisée est publiée sur le site : <http://www.securite-routiere.gouv.fr/en-parler-agir/consultations-publiques/consultation-publique-ethylotest> .

Elle porte sur :

- le projet de décret fixant les exigences de fiabilité et de sécurité relatives aux éthylotests chimiques destinés à un usage préalable à la conduite routière,
- le projet d'avis relatif à l'application du décret fixant les exigences de fiabilité et de sécurité relatives aux éthylotests chimiques destinés à un usage préalable à la conduite routière,
- le projet de décret modifiant les articles R. 234-2 et R. 234-7 du code de la route et le décret n°2008-883 du 1er septembre 2008 relatif aux éthylotests électroniques,
- le projet d'arrêté abrogeant l'arrêté du 14 octobre 2008 relatif à l'homologation des appareils de dépistage de l'imprégnation alcoolique par l'air expiré (ou éthylotests de l'air expiré) utilisés par les forces de l'ordre et à l'agrément des laboratoires habilités à réaliser les essais, examens et contrôles de ces appareils,
- le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 24 août 2011 relatif aux conditions de mise à disposition de dispositifs certifiés permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique dans les débits de boissons en application de l'article L. 3341-4 du code de la santé publique.

La consultation est ouverte du 29 décembre 2014 au 14 janvier 2015. Les observations formulées n'apparaîtront pas sur le site de cette consultation. Une synthèse des observations recueillies dans le cadre de la consultation ouverte sera rendue publique sur ce même site avant l'entrée en vigueur des textes concernés.

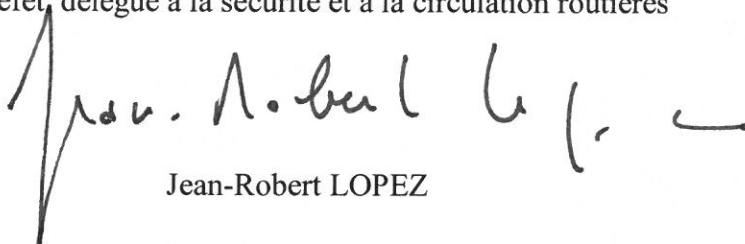
Article 2

Le délégué à la sécurité et à la circulation routières est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le **19 DEC. 2014**

Pour le ministre et par délégation :

Le préfet délégué à la sécurité et à la circulation routières

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Robert Lopez', written over the printed name below.

Jean-Robert LOPEZ
